



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-03-22-06b

Fixation des indemnités de fonctions des élus (annule et remplace la délibération 2026-03-22-06)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants, les indemnités des élus municipaux sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Il précise que les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis le 1er janvier 2024, cet indice correspond à un traitement mensuel brut d'environ 4 110,52 €.

Le Maire rappelle également que :

- les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

- cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.
- elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par la réglementation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux ;

Considérant que seul le tableau du Conseil Municipal fait référence pour la détermination du rang de chaque élu.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :
 - o de fixer les indemnités de fonction selon la répartition suivante et le tableau ci-après :

Fonction	Nombre	Pourcentage du traitement correspondant à l'indice bru terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction de la 1 ^{ère} adjointe	1	18,09%
Indemnité de fonction du 6 ^{ème} adjoint	1	17,50%
Indemnité de fonction du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} et du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	6	16,00%
Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux délégués (5 ^{ème} ; 8 ^{ème} ; 11 ^{ème} ; 12 ^{ème} ; 14 ^{ème} ; 16 ^{ème} ; 17 ^{ème} ; 19 ^{ème} ; 20 ^{ème} ; 22 ^{ème} ; 24 ^{ème} ; 25 ^{ème})	12	3,56 %
Indemnité de fonction du 13 ^{ème} conseiller municipal délégué	1	8,30%
Indemnités de fonction des Conseillers municipaux sans délégation (18 ^{ème} ; 21 ^{ème} ; 23 ^{ème} ; 26 ^{ème} ; 27 ^{ème} ; 28 ^{ème} ; 29 ^{ème})	6	1,50%

Rang	NOMS
1	Bernard HELLAL
2	Astrid CHOISNE
3	Georges DIAB
4	Stéphanie DAUZAT
5	Jean-Jacques DE MYTTENAERE
6	Corinne GILBERT
7	Michel PERNOT DU BREUIL
8	Nacéra DE PAUW
9	Denis SÉJOURNÉ
10	Émilie AUDINET
11	Jean-Paul CABADET
12	Sylvia MAURY
13	Philippe RECTON
14	Donatienne VIÉRIN
15	Jérôme CAPRON
16	Barbara LAVRILLEUX
17	Franck NORTON
18	Viktoria DELAPLACE
19	Olivier TARAMON
20	Lydie RYCKELYNCK
21	Bruno VERBOIS
22	Stéphanie LUONG
23	Jérôme DE MYTTENAERE
24	Dany LIVONET-CARDON
25	Julien LEONARD
26	Camille DUCHEMIN
27	Philippe POUSSIN
28	Gwec'Hen MAUDET
29	Laurette BRUN

- que cette répartition est applicable pour les adjoints à compter du 23 mars 2026 et pour les conseillers municipaux avec ou sans délégation à compter du 1^{er} avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux
mois suivants sa publication et sa notification.